

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°130-2024	INFORMATIQUE Cession à titre gracieux de matériels informatiques à l'association Mots à hic œuvrant pour l'accompagnement social et la solidarité
-------------------------------	---

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de la commune faite aux associations d'utilité publique œuvrant pour l'accompagnement social et la solidarité de donner du matériel informatique pour le bon fonctionnement de celles-ci ;

VU le retour favorable de l'association Mots à hic de Clisson à cette proposition ;

CONSIDÉRANT la stratégie Agenda 2030 et les actions en faveur de la promotion de la vie associative de la Ville ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ACCEPTE** de céder à titre gracieux du matériel informatique à l'association Mots à hic de Clisson (44) selon la liste qui suit :

Type	Marque	Modèle	Configuration	OS	Année	Quantité
Ordinateur Portable	HP	probook g645 g1	A6/HDD 500Go/4Go	Windows 8	2015	1
Imprimante	HP	Officejetpro 6970	Jet d'encre	/	2016	1

Article 2. **PRECISE** que le matériel cédé est totalement amorti et que sa valeur nette comptable est égale à 0.

Article 3. **CHARGE** le service "comptabilité", la Direction des systèmes d'information, Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 24 décembre 2024

Décision transmise en Préfecture le **23 JAN. 2025**

Et affichée le **23 JAN. 2025**

Par délégation du Conseil municipal,

CERTIFIÉ CONFORME

Laurence LUNEAU

Maire


